

Arrêté no 177 du Conseil général

Séance no 72 du 22 octobre 2018

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 65 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. La compétence de vendre les parcelles de terrain de la zone du secteur de l'Orée conformément à la décision du Conseil général du 30 janvier 2012 revient au Conseil général conformément à l'art. 28 al 13 let. a du Règlement d'organisation
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 29 octobre 2018 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 29 octobre 2018

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

V. Berger

C. Gagnebin